

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1173 641 francs destiné au rattrapage de l'entretien et la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le barrage de régulation et usine hydro-électrique du Seujet a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la Ville et les Services Industriels de Genève. Cette convention, datée du 30 octobre 1987, concerne la propriété, les servitudes, les concessions, l'exploitation, le maintien et l'entretien de l'ouvrage du Seujet, dont l'article 14 est le suivant :

Conservation et entretien de l'ouvrage et de ses abords

Maintien et entretien

1. *Les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse. Le matériel et pièces d'emploi courant nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage font partie de l'entretien.
Des décomptes annuels séparés des frais de maintien et d'entretien du barrage, de l'équipement d'écluse et de la passerelle sont établis par les SIG. La Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien relatifs à l'équipement d'écluse et de la passerelle exclusivement.*
2. *Le nettoyage en surface des voies d'accès et quais, du toit-terrasse de l'usine et de la passerelle pour piétons et cyclistes incombe et est à la charge de la Ville.
Cette obligation couvre également toutes les aires mises à disposition du public par l'Etat.*
3. *Aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties.*

Ces dispositions figurent dans la proposition de crédit (votée le 31 mars 1987) en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 195 000 francs, représentant la participation de la Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse dans le cadre de la réalisation, par l'Etat de Genève, du barrage de régulation des eaux du Léman, dit du Seujet.

Un différend entre le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et les Services Industriels de Genève a fait que ces derniers n'ont pas été en mesure d'effectuer une facturation chaque année. Les décomptes pour les années 1996 à 2000, n'ont été communiqués à la Ville qu'au mois de décembre 2000.

A partir de l'année 2001 une facturation annuelle sera effectuée et le montant absorbé par le budget de fonctionnement.

p. 2/3

Description des travaux d'entretien et de maintenance

L'entretien et la maintenance se composent, pour la passe-écluse de travaux courants et périodiques tels que :

- Entretien des tableaux de commande et contrôles.
- Entretien et contrôle de la structure mécanique des vannes.
- Inspection des équipements.
- Graissages.
- Entretien des commandes manuelles.

- Essais manœuvres en local.
- Contrôle groupe de pompage. Qualité et filtration de l'huile.
- Relevés de pressions agrégat hydraulique.
- Lavage à haute pression des structures.
- Nettoyage et contrôle des aqueducs.
- Retrait bois et déchets dans la passe.
- Entretien agrégats hydrauliques.
- Entretien et vidange des compresseurs.
- Contrôle des alarmes.

ainsi que des travaux spécifiques durant chaque exercice.

Pour la passerelle, les travaux courants et périodiques sont principalement les suivants :

- Nettoyage des " tags " sur la structure passerelle.
- Inspection de la structure avec ponton flottant.
- Retouches de peinture.

Coût des travaux

Ecluse

	1996	1997	1998	1999	2000	
Fourniture d'exploitation	6 047.--	14 700.--	17 000.--	34 642.--	56 980.--	
Main d'œuvre interne	105 700.--	93 300.--	44 200.--	64'668.--	65 875.--	
Installations communes	41 765.--	38 940.--	41 580.--	12 682.--	39 714.--	
Energie électrique	12 236.--	20 445.--	24 048.--	18 318.--	19 400.--	
Rondes et surveillance	18 720.--	18 720.--	18 720.--	18 720.--	18 720.--	
Déplacements	-	-	-	-	2 880.--	
Coût supervision	44 499.--	44 499.--	44 499.--	44 499.--	44 499.--	
total	228 967.--	230 604.--	190 047.--	193 529.--	248 068.--	
TOTAL ECLUSE DE 1996 A 2000						1 091 215.--

Passerelle

	1996	1997	1998	1999	2000	
Fourniture d'exploitation	0	200.--	-	464.--	-	
Main d'œuvre interne	0	1 890.--	520.--	2 856.--	681.--	
	0	2 090.--	520.--	3 320.--	681.--	
TOTAL PASSERELLE DE 1996 A 2000						6 611.--

Total passerelle et écluse de 1996 à 2000	1 097 826.--
TVA 6,5 % (1996, 1997, 1998) : Fr. 652 228.—x 6,5 %	42 395.--
TVA 7,5 % (1999, 2000) : Fr. 445 598.—x 7,5 %	33 420.--
TOTAL DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE MAINTENANCE DE L'ECLUSE ET DE LA PASSERELLE POUR LES ANNEES 1996 à 2000	1 173 641.--

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Au bénéfice des ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1173 641francs, destiné au rattrapage de la facturation de l'entretien et la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000.

Art. 2.- La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève, ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

Art. 3.- Les dépenses mentionnées à l'article premier seront imputées dans les comptes de fonctionnement 2001 du service entretien du domaine public sous la rubrique 230402 31405 : contrats, parcelles, extérieurs.